

# Alternance PME, la formation Chef d'entreprise

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

---

*Vous voulez suivre une formation professionnelle en alternance ? Le SFPME et l'efp ont pour mission de former adolescents et adultes aux métiers artisanaux, commerciaux et de services souvent exercés en tant qu'indépendant.*

## Une formation de chef d'entreprise ?

Si vous souhaitez travailler comme salarié d'une PME ou devenir indépendant, créer votre propre boîte ou reprendre l'affaire familiale, etc., cette formation est faite pour vous ! Il s'agit d'une « formation en alternance » qui allie cours théoriques, pratiques et de gestion au centre (1 ou 2 jours par semaine) et stage pratique en entreprise (3 ou 4 jours par semaine). Le nombre d'heures (travail et cours compris) par semaine ne peut excéder 38h en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Une formation de chef d'entreprise peut être envisagée après un contrat d'apprentissage ou après des études secondaires (CESDD ou 6ème secondaire professionnelle réussie + la qualification) mais aussi dans une logique de réorientation professionnelle. S'il faut être libre d'obligation scolaire (18 ans) pour s'y inscrire, il n'y a pas d'âge maximum pour se former de cette manière !

## Quels métiers pouvez-vous apprendre ?

Plus de 200 métiers sont proposés dans le réseau des Classes moyennes dans différents secteurs : construction, automobile, commerce, informatique, soins aux personnes, alimentation, artistique, bien-être, etc.

## Pouvez-vous suivre une formation de chef d'entreprise ?

Oui, si vous avez 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription, mais les conditions d'entrée varient selon la formation envisagée. N'hésitez pas à prendre contact directement avec le SFPME - efp pour vérifier les conditions d'admissions.

## **Aurez-vous un diplôme reconnu en fin de formation ?**

A l'issue de la formation, vous recevez un diplôme « Chef d'entreprise » homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles attestant que vous possédez toutes les compétences nécessaires pour exercer votre métier et qui répond aux conditions définies dans les lois d'accès aux professions. Vous recevez aussi le certificat de gestion qui vous offre la possibilité de démarrer, si vous le souhaitez, une activité d'indépendant.

## **Est-ce que les cours sont gratuits ?**

Non, il y a des frais annuels, renseignez-vous auprès des centres de formation.

En 2019, gratuit à l'efp pour les chercheurs d'emploi bruxellois sur présentation du formulaire A15.

## **Quand et comment ces formations sont-elles organisées ?**

Elles sont organisées par année scolaire (rentrée en septembre, octobre). La durée de la formation de chef d'entreprise varie entre 1 et 3 ans. Les cours sont organisés en journée ou en soirée ou le samedi selon les sections.

## **Aurez-vous droit à un salaire ?**

Dans le cadre de la convention de stage, le chef d'entreprise est tenu de payer au stagiaire une allocation mensuelle minimale. L'allocation mensuelle est comprise entre 460,26 euro et 920,53 euro en fonction de l'année de formation et des acquis antérieurs du stagiaire. Cette allocation est indexée chaque année au premier janvier et la progression de l'allocation d'une catégorie à l'autre se fait au 1er août, entre deux années de formation.

Le chef d'entreprise fournit au stagiaire le matériel et l'équipement de sécurité nécessaire à la pratique de son métier et intervient en partie dans les frais de déplacement.

Le stagiaire peut également continuer à bénéficier des allocations familiales sous certaines conditions (notamment ne pas dépasser le montant de 551,89 euro de revenus mensuels).

Le chercheur d'emploi peut, s'il a reçu la dispense d'ACTIRIS, garder le bénéfice d'une partie de ses allocations de chômage. Il est indispensable de prendre contact avec ACTIRIS : [Faut-il obtenir une dispense d'ACTIRIS ?](#) (

<http://www.actiris.be/portals/33/version%2002%2003%202018%20art%208%20disp.pdf> )

## Comment vous inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire jusque fin octobre.

1ère étape : vérifiez si vous respectez les conditions d'admissions à la formation.

2ème étape : prenez contact avec le Centre efp (Bruxelles) ou IFAPME (Wallonie) qui organise la formation pour vous y inscrire.

3ème étape : contactez le délégué à la tutelle responsable de la formation, il pourra éventuellement vous aider dans la recherche d'un stage. Le délégué à la tutelle est l'intermédiaire indispensable à la conclusion d'une convention de stage, il veille au bon déroulement de la formation pratique en entreprise.

Notez aussi que pour vous inscrire à certaines formations, il faut avoir suivi au préalable une séance d'information.

Pour prendre contact avec le délégué à la tutelle, consultez le service du SFPME : 02 370 60 40

## Consultez :

- [Les formations de Chef d'entreprise organisées à l'efp](#) ( <http://www.dorifor.be/organisme/efp-sfpme-chef-d-entreprise-913.html> )
- [Les formations de Chef d'entreprise organisées à l'IFAPME](#) ( <http://www.dorifor.be/organisme/sfpme-ifapme-chef-d-entreprise-2033.html> )